

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du
lundi 08 février 2021 à 20h30

Date de la convocation	02 février 2021
Date d'affichage de la convocation	02 février 2021
Date d'affichage du procès-verbal	12 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, M. Patrick LAGARDE.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. PERRY René, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. MATHIOT Christophe, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme GUERITOT Eléonore.

Représentée : Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen

Excusés : -

Absente : Mme HATTON Martine

Secrétaire de séance :

M. LORENZINI Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h30.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire informe l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans le point 5 de l'ordre du jour, à savoir qu'il s'agit du rapport d'activité 2019 du SDEV et non du SDANC qui sera présenté.

Par ailleurs, il propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

⇒ Transport ALSH – conditions tarifaires

Le Conseil municipal ayant donné un avis favorable sur ces rectifications, l'ordre du jour de la présente réunion est ainsi adopté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Commande :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et *en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020*, signé :

- ⇒ La convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le programme de travaux « Alimentation en Eau Potable », avec l'Agence Technique Départementale à Epinal, pour un montant HT de 11 900,00 €.

Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et *en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020*, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ Terrain en parcelle cadastrée section A numéros 453 et 454, pour une surface de 2160 m², situé au lieudit Liangoutte (Vente Cts PETITJEAN/ HAAG.).

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préférence sur la vente des parcelles suivantes, classées au cadastre en nature de futaie :

- ⇒ A 87 et A 811 situées Bambois de l'Envers à Hazintrait, pour une contenance totale de 3920 m².

04. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES [001-2021]

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion au SMIC présentées par :

- ⇒ la commune de VILLOUXEL (canton de Neufchâteau),
- ⇒ le Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt),
- ⇒ le Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompain) ⇒ le Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- se prononce POUR l'adhésion des collectivités précitées.

05. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES SUR L'EXERCICE 2019 [002-2021].

Le Maire donne la parole à M. René PERRY qui présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités du SDEV sur l'exercice 2019. Il précise que celui-ci est tenu à disposition en Mairie pour consultation.

Le SDEV signifie Syndicat départemental d'électricité des Vosges.

Créé en 1994, le SDEV est un établissement public de coopération intercommunale. Il organise et gère le service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire vosgien. Il travaille avec ENEDIS à qui il a confié la gestion du réseau HT (20 000 volts) et basse tension (400 volts), soit 10 915 km de lignes.

Au 1^{er} janvier 2019, il regroupe 507 communes soit une population de 378 986 habitants. C'est un syndicat au service de la collectivité comprenant un bureau syndical avec un Président, 4 vice-Présidents, et 9 membres, ainsi que d'un comité syndical de 101 représentants qui se réunit 4 à 5 fois par an.

Il y a 3 commissions au sein de ce syndicat :

Une commission d'appel d'offres, une commission environnement et cadre de vie et une commission FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale). L'équipe du SDEV est composée de 19 agents. Notre chargé d'affaires sur la montagne Sud est Mr Olivier Maillot.

Le SDEV exerce les missions de maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique :

- *Des travaux d'enfouissement (dissimulation par la mise en souterrain des réseaux secs pour les communes rurales et urbaines) - les délais sont de l'ordre de 8 à 24 mois depuis la demande de la commune au démarrage des travaux.*
- *Des travaux de renforcement de distribution d'énergie, d'amélioration de réseau, de remplacement de fils nus dans les communes rurales (délai de 5 à 10 mois).*
- *Des travaux d'extension (prolongement d'une ligne existante (électrique avec ou sans réseau téléphonique (délai de 3.5 à 6 mois)*
- *Il exerce la compétence relative aux réseaux d'éclairage public pour les communes qui lui ont confié cette mission maintenance (194 communes) ou investissement.*
- *Dernière compétence optionnelle pour ses adhérents l'IRVE, qui correspond aux Infrastructures de Recharge Pour les Véhicules Electriques.*

Le Maire ajoute pour information, que suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, la commune de Cleurie relève, par décret du 28 décembre 2020, du régime de l'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas de remarque à formuler sur le rapport d'activité du SDEV - exercice 2019.

06. CONVENTION ALSH ENTRE LA COMMUNE DE CLEURIE ET LA COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE. [003-2021]

En l'absence de structure « Centre de loisirs » sur notre secteur, les familles de Cleurie ont la possibilité depuis l'été 2020, d'inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs sans hébergement de Saulxures sur Moselotte.

Mme Marie Helen CLAUDE présente la convention avec la Commune de Saulxures sur Moselotte portant sur l'organisation et l'animation des activités extrascolaires pour l'année 2021 (fonctionnement, engagements réciproques, assurances et responsabilité...), qui est signée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est précisé que les parents inscriront leurs enfants à la semaine, directement auprès du service Jeunesse à la Mairie de Saulxures sur Moselotte pour le séjour ALSH, après avoir rempli un dossier d'inscription.

Le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention avec la Commune de Saulxures sur Moselotte, afin de continuer à faire profiter les familles cleurisiennes de ce service extrascolaire pour les enfants de 3 à 17 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'accueil de loisirs sans hébergement dans les ALSH de Saulxures sur Moselotte.

07. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CLEURIE ET LA COMMUNE DE LE SYNDICAT, DANS LE CADRE DE L'ALSH. [004-2021]

Le Maire fait suite à la délibération venant d'être prise ce jour, relative à une convention ALSH signée entre la commune de Saulxures sur Moselotte et la commune de Cleurie pour faire bénéficier aux enfants cleurisiens de l'ALSH de Saulxures sur Moselotte. Il donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe chargée de ce dossier.

La commune de Le Syndicat ayant également signé cette convention avec la commune de Saulxures sur Moselotte, se charge d'organiser une garderie d'attente, ainsi qu'un transport des enfants depuis Le Syndicat jusqu'à Saulxures sur Moselotte, dont les enfants de Cleurie pourront bénéficier.

Il est convenu que la commune de Cleurie mette à disposition un adjoint territorial d'animation au profit de la commune de Le Syndicat, pour assurer la garderie d'attente avant le départ par bus des enfants inscrits à l'ALSH, ceci pendant les semaines de fonctionnement du centre. Le transport par le bus sera encadré par du personnel de la commune de Le Syndicat.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation entre la Commune de Cleurie et la commune de Le Syndicat.

La durée de cette convention est prévue du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable.

Mme Marie Helen CLAUDE ayant terminé son exposé, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à cette convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,
- AUTORISE et CHARGE le Maire d'en assurer la signature.

Questions de Mme Danièle VALENTIN :

1. *Par qui sera rémunérée l'animatrice ?*

Réponse du Maire : par la commune de Cleurie

2. *Sera-t-elle accompagnée de personnel du Syndicat pour assurer la garderie d'attente ?*

Réponse du Maire : non

08. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE. [005-2021]

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme Corinne MATHIEU, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la collectivité, sollicitant dans le cadre d'une retraite progressive, une diminution de ses heures de travail hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2021.

- Considérant que Mme Corinne MATHIEU effectue actuellement 25h00 par semaine,
- Considérant que par courrier du 13/11/2020, elle a demandé à travailler 14h00 par semaine et à modifier ses horaires en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2021, dans le cadre d'une retraite progressive,
- Considérant que le Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges a été saisi à ce sujet le 18/11/2020,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges en sa séance du 19 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour une diminution de la durée hebdomadaire de service de Mme Corinne MATHIEU, de 25h00 à 14h00/semaine à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre d'une retraite progressive.

Question :

1. Qui va remplacer Mme MATHIEU à partir du 1^{er} juillet 2021 ?

Réponse du Maire : ce point sera étudié ultérieurement.

09. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE. [006-2021]

Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe qui présente le dispositif du service civique à l'assemblée :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population pour 2 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,62 € (473,04 € versés directement par l'Etat et 107,58 € versés par la collectivité).

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

La période de service civique est comptabilisée au titre de la retraite.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Après ces informations, le Maire propose de conclure un contrat civique dans le domaine de l'éducation. Le volontaire interviendra dans le cadre périscolaire et apportera une plus-value et un soutien aux actions éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des enfants de 3 à 10 ans.

Cette mission aura une durée de 10 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le temps de travail hebdomadaire sera de 24h00.

Une formation civique et une formation citoyenne seront proposées au volontaire.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la possibilité pour la commune de Cleurie de mettre en place l'engagement de service civique,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour la commune et pour le jeune engagé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une mission dans le domaine de l'éducation et intervention auprès des enfants de 3 à 10 ans,
- D'AUTORISER le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

10. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE TRANSPORT ALSH.

[007-2021]

Dans le cadre de la mise en place d'un transport de la Commune de Le Syndicat à l'ALSH de Saulxures sur Moselotte, pour les enfants de Cleurie bénéficiant de ce service, le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'en porter le tarif à 1,00 € par enfant et par jour.

Il est donc nécessaire d'instaurer une régie de recettes afin d'encaisser le produit lié à ces transports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/02/2021 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – d'autoriser le Maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service périscolaire de la commune de Cleurie, à compter du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée aux services administratifs de la mairie de Cleurie – 1 place des Anciens Combattants – 88120 CLEURIE.

ARTICLE 4 - La régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 - La régie encaisse le produit du transport des enfants vers un ALSH.

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 10,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Remiremont le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 tous les trimestres, et au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie de Remiremont la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres, et au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

11. REFECTION DE LA VOIRIE DU PRE VIXOT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES. [008-2021]

Le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de réfection de voirie envisagés sur le chemin du Pré Vixot, suivant le détail ci-dessous :

- ⇒ Installation et travaux de préparation
 - ⇒ Travaux préliminaires et terrassements
 - ⇒ Voirie
 - ⇒ Récolement
- Devis estimatif : 56 705,00 €

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'engager la réalisation des travaux précités ;
- d'approuver le plan de financement ;
- de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental ;
- de l'autoriser à démarrer les travaux avant la notification de la subvention départementale.

Le coût d'objectif de la totalité des travaux est donc estimé à 56 705,00 € HT, dont le financement est le suivant :

DEPENSES prévues HT		RECETTES	
Travaux	56 705,00 €	Subvention du Conseil départemental 11 %	6 237,55 €
Autofinancement			50 467,45 €

<u>TOTAL</u>	<u>56 705,00 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>56 705,00 €</u>
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager la réalisation des travaux de voirie du chemin du Pré Vixot,
- APPROUVE le plan de financement de ces travaux,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental selon ce même plan de financement,
- AUTORISE le Maire à démarrer les travaux avant la notification de la subvention départementale,
- DIT que la collectivité s'engage à financer la totalité des travaux en cas de non-attribution de la subvention par le Département.

12. TRANSPORT ALSH – CONDITIONS TARIFAIRES. [009-2021]

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les conditions tarifaires du transport des enfants fréquentant l'ALSH de Saulxures sur Moselotte, pendant les vacances scolaires.

Il rappelle que suite aux différentes réunions entre les services périscolaires des 2 communes, il a été décidé que le transport par bus serait organisé par la commune de Le Syndicat qui assurera le règlement des factures au transporteur.

La Commune de Cleurie participera financièrement au transport, sur refacturation par la commune de Le Syndicat, au prorata du nombre d'enfants cleurisiens utilisant le service.

Par ailleurs, une participation symbolique des familles souhaitant bénéficier du transport a été fixée à 1,00 € par enfant et par jour, soit 5,00 € par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer aux frais de transport du bus financé par la commune de Le Syndicat, au prorata du nombre d'enfants cleurisiens utilisant le service,
- DECIDE de fixer à 1,00 € par jour et par enfant, la participation des familles au transport de Le Syndicat vers l'ALSH de Saulxures sur Moselotte.

13. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Affaires scolaires et périscolaires

Mme Marie Helen CLAUDE donne lecture du compte rendu de la commission des affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 07 janvier 2021, dont les points suivants ont été abordés :

- PEDT – Présentation et projet de reconduction,
- Horaire des ATSEM,
- Convention Accueil de loisirs sans hébergement avec Saulxures s/Moselotte.

Le compte rendu sera diffusé au Conseil municipal.

Mme Marie Helen CLAUDE fait remarquer que cette commission comporte peu d'élus, aussi invite-t-elle les conseillers intéressés à la rejoindre.

Commission bâtiment

M. René PERRY donne lecture du compte rendu d'une visite des bâtiments communaux (Mairie / Ecole et périscolaire) qui s'est déroulée le 11 décembre 2020, en présence du Maire, de M. Fabrice DIDIERLAURENT, de M. Nicolas MIRE, architecte, du Lieutenant Fabien BOUTON du SDIS et de M. René PERRY.

L'objectif de cette rencontre était de définir les points de sécurité afin d'améliorer l'existant et d'apporter des compléments par rapport à la réglementation actuelle, l'architecte devant également en tenir compte dans l'élaboration de son étude « accessibilité ».

Remarque est faite que le SDIS est plus favorable à une passerelle sécurisée qu'à un élévateur, au niveau du risque incendie.

M. PERRY termine en exposant brièvement la première ébauche de l'architecte dans le cadre de l'accessibilité [passerelle ou élévateur], dont les chiffrages sont en cours.

Le compte rendu sera diffusé au Conseil municipal.

14. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire commente le dernier compte rendu de la CCHV du 27 janvier 2021, qui a été diffusé à l'assemblée.

Le Maire informe l'assemblée qu'un groupe de pilotage a été créé pour travailler sur la scission de la CCHV, notamment sur les compétences, les statuts de la nouvelle com com. Le siège se situera à Cornimont.

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire rend compte d'un courrier du Conseil Départemental arrêtant les nouveaux taux de subvention aux Collectivités locales pour 2021 :
 - ✦ Taux unique à 9 % pour la commune de Cleurie (projets non prioritaires)
 - ✦ Dossiers au titre de l'environnement : 19%
 - ✦ Dossiers au titre de la voirie : 11%
 - ✦ Projets prioritaires : + 10 %
- Courrier de M. Denis GEHIN, informant la mairie d'un changement de statut des Glaces de la Ferme. M. GEHIN quitte le GAEC des Basses et créé une SARL qui s'intitulera Glaces agricoles.
- Carte de remerciements de la famille de Louis MARTIN suite à son décès.
- Mme Marie Helen CLAUDE évoque la rencontre qu'elle et le Maire ont eus le 18 janvier 2021 à la demande de l'inspectrice de l'IEN. En effet, vu la baisse des effectifs de l'école, une réflexion est demandée aux élus par le Directeur de la DSDEN, pour éventuellement envisager un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles voisines dont les effectifs sont également sensibles. Mme CLAUDE insiste sur le fait qu'il est préférable d'anticiper et prévoir des solutions en amont, plutôt que de se voir imposer les choses.
- M. Jonathan EVE demande où en est l'étude concernant la future salle ? Le Maire répond que nous sommes en attente du relevé topographique du géomètre.
- A la question de Mme Laetitia MOUGEL, le Maire répond que le remplaçant de M. Jean-Claude GEGOUT est recruté depuis le 1^{er} février 2021.
- Mme Laetitia MOUGEL constate que le déneigement des routes a été passablement réalisé cette année. Le Maire répond que l'employé communal était seul et que les conditions météorologiques n'ont rien arrangé.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h30 mn.

Le Maire,
Patrick LAGARDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LORENZINI